

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2014
18 HEURES 30 A MAUSSANE LES ALPILLES

Présents : Mmes et MM. Régis GATTI, Jean MULNET, Olivier MICHEL, Michel FENARD, Laurent FERRAT, René FONTES, Bernard WIBAUX, Jean HALDY, Jean-Paul SOURDON, Jean-François DELASSUS, Laurent GESLIN, Roger CONTI, Fabrice MAZZEGA, Jack SAUTEL, Jacques EYMIEU, Marc FUSAT, Yves LOPEZ, Pierre SANTOIRE, Jean SARIS, Christiane DUGRIPON, Christophe VILLAIN, Robert DEL TESTA, Nicole BOSCHI, Jean BLANC, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON et Martine LAGRANGE.

Excusés : MM. Guy FRUSTIE, Henri GRAUGNARD et Jean-Hilaire SEVEYRAC.

Pouvoirs :

- de M. Jean-Paul PELISSIER à M. Régis GATTI ;
- de Mme Sylvie BERTRAND à M. Laurent GESLIN ;
- de M. Christian VALLAT à M. Robert DEL TESTA ;
- de Mme Agnès PARADAS à M. Yves FAVERJON.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Jack SAUTEL, Maire de la Commune de Maussane les Alpilles, a accueilli les délégués communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1ER FEVRIER 2014

Le compte-rendu en date du 1^{er} février 2014 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire les décisions prises :

- décision n° 01/2014 relative au contrat d'entretien de dératization pour les déchèteries intercommunales entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société SAS MAURIN ;
- décision n° 02/2014 relative au contrat d'entretien des installations hydrocarbures et des canalisations de la déchèterie intercommunale de Saint Etienne du Grès entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société SAS MAURIN ;
- décision n° 03/2014 relative au contrat de conseil au maître d'ouvrage pour la faisabilité de la transformation en pépinière du Mas de Roche situé sur la Commune de Mouriès à conclure entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône ;

- décision n° 04/2014 relative à la convention entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Fédération française du bâtiment et des travaux publics des Bouches du Rhône afin de mettre en place une procédure spécifique d'appui complémentaire aux dispositions du Code des marchés publics.

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que conformément aux articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations générales du budget devait se tenir au sein du Conseil communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Monsieur le Président a souligné à l'assemblée que ce débat était obligatoire pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dans la mesure où celle-ci comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que conformément à la loi, ce débat n'était pas suivi d'un vote.

Monsieur le Président a présenté le bilan comptable de l'exercice 2013 aux membres du Conseil communautaire et a donné à l'assemblée les orientations générales du budget de l'exercice 2014.

Monsieur le Président a informé les élus présents que la Préfecture souhaitait que toutes les décisions modificatives soient signées par les élus présents, et ce, quel que soit le montant de celles-ci.

Après l'intervention de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire ont débattu de la politique budgétaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Monsieur Olivier MICHEL a demandé si les services de la CCVBA avait connaissance de l'évolution financière vers laquelle elle tend.

Monsieur le Président a précisé que Monsieur Julien COZETTE a été prudent sur les recettes.

Monsieur Julien COZETTE a énoncé que les communes n'auront plus la charge de l'éclairage public et de la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur Régis GATTI a précisé que le problème était les missions que l'Etat exerçait comme les permis de construire et dont il s'est déchargé complètement.

Monsieur Julien COZETTE a énoncé qu'il était important de s'orienter vers la mutualisation des services.

Monsieur Olivier Michel a rappelé que le montant du virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement est de 631 000 euros et qu'il serait intéressant d'effectuer une prospective pour savoir dans quelle direction nous allons.

Monsieur Julien COZETTE a précisé que cela pouvait être fait après les élections municipales.

Monsieur le Président a réaffirmé que le transfert était important mais nécessaire notamment pour l'investissement de 2 millions d'euros en vue de la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Maussane les Alpilles/Le Paradou.

Monsieur René FONTES a demandé à ce que les élus reparlent ultérieurement des investissements qui seront nécessaires sur les zones d'activité et notamment celle d'Eygalières.

5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 10 MARS 2014

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 17/2012 en date du 13 mars 2012 :
 - exonérant la Commune de Mas Blanc des Alpilles du versement au profit de la CCVBA de son attribution de compensation négative d'un montant de 13 334,60 €,
 - précisant que si cette attribution de compensation devait évoluer en raison de transfert de nouvelles compétences, le montant de l'attribution de compensation négative, correspondant au nouveau transfert de charges et comptabilisé au-delà de 13 334,60 €, sera versé par la Commune de Mas Blanc des Alpilles à la CCVBA à due concurrence du montant évalué. Dans ce cas, ledit montant sera prévu en recettes à la section de fonctionnement du budget principal au chapitre 73 - article 7321 - fonction 01.
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 mars 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a donné lecture à l'assemblée du rapport de la CLECT en date du 10 mars 2014. Ce rapport énumère les montants de l'attribution de compensation 2014 par commune proposés par la CLECT.

Communes	Attribution de compensation 2014
AUREILLE	10 083,60 €
LES BAUX DE PROVENCE	23 689,40 €
EYGALIERES	92 295,97 €
FONTVIEILLE	195 769,87 €
MAUSSANE LES ALPILLES	80 803,93 €
MOURIES	69 094,64 €
LE PARADOU	3 236,21 €
SAINT ETIENNE DU GRES	140 368,44 €
SAINT REMY DE PROVENCE	1 387 601,40 €
TOTAL EN DEPENSES	2 002 943,46 €
MAS BLANC DES ALPILLES	3 631,84 €
TOTAL EN RECETTES	3 631,84 €

Monsieur le Président a précisé que les services de la CCVBA ont très bien travaillé pour faire en sorte qu'instaurer un équilibre.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 31 voix – unanimité des suffrages exprimés.

6. AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'ASSAINISSEMENT DE LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que conformément à la délibération n° 51/2013 en date du 15 juillet 2013, la Communauté de communes a acté le marché de travaux avec l'entreprise Société des Eaux d'Arles, située au 4 rue Joseph Rainard, 13635 ARLES CEDEX, (SIRET 339 964 256 00038) chargé d'effectuer le raccordement de la fourrière animale au réseau collectif d'assainissement des Baux de Provence.

Le coût initial du marché de maîtrise d'œuvre avait été fixé à 179 655,00 € HT, soit 214 867,38 € TTC (TVA à 19,6 % en 2013).

Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire que le titulaire du marché a été contraint de prendre en compte des travaux supplémentaires liés à l'exécution du chantier. Ces travaux supplémentaires entraînaient une augmentation du prix du marché initial de 3 850,00 € HT, soit 4 620,00 € TTC (TVA à 20 % depuis le 1er janvier 2014).

Monsieur le Président a informé les élus communautaires que le montant du contrat est porté à 183 505,00 € HC, soit une hausse du prix initial de 2,14 %. Monsieur le Président a également énoncé les caractéristiques principales de l'avenant n°1 audit marché.

Monsieur le Président a précisé que la Commission marché public a procédure adaptée, réunie le 10 mars 2014, a validé le projet d'avenant.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 31 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ACQUISITION ET A LA LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que lors de plusieurs Bureaux communautaires, les élus avaient évoqué la possibilité de mettre des composteurs individuels en bois à la disposition des habitants du territoire et cela dès le début du mois de mai.

A cet effet, Monsieur le Président a informé le Conseil communautaire que la Commission marché public à procédure adaptée s'est réunie le 10 mars 2014 afin d'analyser les offres du marché à bons de commandes pour l'acquisition et la livraison de composteurs individuels.

La Commission a retenu les offres suivantes :

- lot n° 1 – Fourniture et livraison de composteurs individuels de 400 litres : PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SA, situé au 19 avenue Jules Carteret, BP 7020, 69342 LYON CEDEX 07, (SIRET : 778 151 944 00064), dont le minimum est fixé à 100 composteurs et le maximum à 300 composteurs par an ;
- lot n° 2 – Fourniture et livraison de composteurs individuels de 600 litres : PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SA, situé au 19 avenue Jules Carteret, BP 7020, 69342 LYON CEDEX 07, (SIRET : 778 151 944 00064), dont le minimum est fixé à 50 composteurs et le maximum à 100 composteurs par an ;
- lot n° 3 – Fourniture et livraison de bio-seaux et de mini-fourches : QUADRIA SAS, situé au Parc Labory Baudan, 68 rue Blaise Pascal, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, (SIRET : 410 553 820 000 37), dont le minimum est fixé à 200 bio-seaux et mini-fourches et le maximum à 550 bio-seaux et mini-fourches par an.

Monsieur le Président a donné lecture de l'analyse des offres.

Par ailleurs, Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la mise à disposition de composteurs aux habitants du territoire serait accompagnée de bio-seaux et de mini-fourches afin de faciliter l'utilisation des composteurs.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé de mettre à disposition :

- des composteurs individuels de 400 litres accompagnés de bio-seaux et de mini-fourches moyennant une contrepartie financière de 15 € ;
- des composteurs individuels de 600 litres accompagnés de bio-seaux et de mini-fourches moyennant une contrepartie financière de 30 €.

Madame Karine BRIAND a précisé qu'il sera possible d'étendre le service aux restaurateurs du territoire.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 31 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. MANDAT AU CENTRE DE GESTION 13 EN VUE DE SOUSCRIRE DES CONVENTIONS D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE COMPTE DE LA CCVBA

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi susvisée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte de collectivités locales et de leurs établissements territoriaux ;
- Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Considérant que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône peut souscrire de tels contrats pour le compte de la CCVBA, en mutualisant les risques.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire que la CCVBA charge le CDG 13 de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, sachant que cette démarche pouvait être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Monsieur le Président a précisé aux élus présents que ces conventions devraient couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et maternité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, et maternité.

Monsieur le Président a souligné aux délégués communautaires présents que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la CCVBA une ou plusieurs formules.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que lesdites conventions devront avoir également les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2015 ;
- régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 31 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. PRINCIPE DU VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIS PAR LA CCVBA

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la CCVBA avait la possibilité d'accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président a énoncé aux élus présents que ces stages étaient primordiaux pour les étudiants car ils leurs permettaient de mettre en pratique la formation théorique qu'ils avaient reçue.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que les étudiants effectuant ces stages pouvaient bénéficier d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification et que le Conseil communautaire était seul compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que conformément à la loi n° 2013-660 du 12 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, une gratification est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs dans la fonction publique. Cette gratification correspond à un montant forfaitaire et est déterminée dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli. Ledit plafond est de 3 129 € par mois en 2014.

Monsieur le Président a énoncé à l'assemblée que le montant et les modalités de versement seraient définies par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la CCVBA en fonction des missions réalisées par le stagiaire.

Monsieur le Président a énoncé que les élus communautaires avaient prévu comme thématique essentielle le développement économique mais que si la première expérience était bonne il est possible d'envisager un second stage sur la gestion des déchets.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 31 voix – unanimité des suffrages exprimés.

10. QUESTIONS DIVERSES

- COMMUNICATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Président a exposé au Conseil que le département des Bouches-du-Rhône réalisait un Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et des Déchets du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

Monsieur le Président a rappelé au Conseil que ce plan fixera des objectifs chiffrés en termes de production, de collecte et de traitement des déchets.

Monsieur le Président a précisé que ce plan a été approuvé par la commission consultative le 17 janvier 2014 pour être soumis à consultation administrative puis à enquête publique avant son approbation prévue en décembre 2014.

Monsieur Régis GATTI a précisé qu'il manquait un lien avec le Gard puisque deux communes y sont intégrées et a demandé qu'un courrier soit envoyé au service compétent pour énoncer les remarques.

Monsieur René FONTES a énoncé qu'une pétition sur le brûlage des déchets verts circulait sur la commune d'Eygalières afin que toutes les personnes en zone agricole y compris non professionnelles puissent brûler leurs déchets verts.

Monsieur Régis GATTI a précisé qu'il soutenait cette démarche.

Monsieur René FONTES a demandé à ce qu'un courrier signé par l'ensemble des maires de la CCVBA soit envoyé.

Monsieur Jean-Paul SOURDON a précisé qu'il existait une loi qui oblige la taille des oliviers pour en réduire une propagation trop importante et donc qui autorisait le brûlage des déchets issus de cette taille.

Monsieur le Président clôture la séance en remerciant l'ensemble des élus et des services.

La séance a été levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN